

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 44 (1918)
Heft: 15

Vereinsnachrichten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 30.06.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

vail fut d'élaborer les projets et de diriger la construction du magnifique bâtiment d'administration de cette société. Cette œuvre monumentale qu'on peut certainement qualifier de chef d'œuvre est le couronnement de la trop courte carrière de ce grand architecte qui, chose rare, fut à la fois un technicien consommé et un véritable artiste.

Charles Gunthert était membre de la Société des ingénieurs et des architectes. C'était aussi un fervent des sports, et il prit une part active au développement des Sociétés d'Escrime, d'Avion, et du Club Alpin de sa chère ville de Vevey.

Dans ces différentes sociétés, il se distinguait par son entraînement, par sa cordialité et par son dévouement.

Bien que n'ayant pas pris une part très active à la politique, Charles Gunthert ne s'en désintéressait pas. Il était de ceux qui visent avant tout à la bonne administration du pays. Sa largeur de vues et son bon sens faisaient de lui l'ennemi déclaré de toute mesure tracassière.

On a bien caractérisé le cher disparu en citant dans son avis mortuaire ce verset : « Heureux ceux qui sont intègres dans leur voie ! »

Il nous a quittés, mais tous ceux qui ont eu le privilège de connaître cette nature loyale et franche en conserveront un vivant souvenir.

Son départ a plongé dans la désolation une famille des plus unies, déjà cruellement éprouvée, à laquelle nous tenons à exprimer notre profonde sympathie.

H. Chd.

Société genevoise des Ingénieurs et des Architectes.

(Section de la Société suisse.)

Séance du vendredi 26 avril 1918.

M. C. Schüle, vice-président, excuse l'absence de M. G. Autran, président, et ouvre la séance en présence de vingt membres.

Il est donné lecture d'une lettre de la Section vaudoise, indiquant la composition du nouveau Comité de celle-ci, et d'une lettre de la Commission de la Maison Bourgeoise en Suisse, demandant une nouvelle subvention. Après discussion, il est décidé, vu l'état de la caisse, de ne pas donner une subvention officielle, mais d'ouvrir entre les membres de la Section genevoise une souscription libre dont le montant sera remis à la Commission.

Le numéro 2 de l'ordre du jour est constitué par la continuation de la discussion du rapport de la Commission nommée pour la création d'une Ecole d'architecture à Genève et par la discussion d'un rapport présenté par M. C. Martin sur le même sujet au Conseil Administratif de la Ville de Genève. Ces deux rapports ont été envoyés à tous les membres de la Section et donnent lieu à un échange de vues fort long, à la suite duquel l'Assemblée vote sur les questions suivantes :

1. Y a-t-il lieu d'apporter des améliorations à l'enseignement de l'architecture, soit à l'Ecole des Beaux-Arts, soit à l'Ecole des Arts et Métiers? La réponse est affirmative.

2. Est-il bon d'examiner la fusion des deux Ecoles ci-dessus ou l'intérêt qu'il y aurait à ce que l'une cédât le pas à l'autre? La réponse est également affirmative: la Section désire une étude de la question, faite en commun par la Ville et par l'Etat.

3. Y a-t-il lieu de créer une Ecole supérieure d'Architecture? L'Assemblée répond affirmativement à cette question.

La Commission établira un second rapport et l'enverra aux autorités municipales et cantonales.

La Commission nommée pour l'étude de la revision des programmes de fin d'apprentissage pour dessinateurs en bâtiment annonce, par l'organe de son rapporteur, qu'elle estime qu'une décision à ce sujet doit être renvoyée jusqu'à ce que la question de l'Ecole d'Architecture soit liquidée et qu'elle s'ajourne jusqu'alors. Il est pris note de cette déclaration.

La séance est levée à 10 h. 50.

Le Secrétaire :

EDM. EMMANUEL.

Société suisse des Ingénieurs et des Architectes.

Communiqué du C. C.

Il nous revient que le communiqué sur l'application du tarif des honoraires paru dans le *Bulletin technique* du 13 juillet courant, page 135 a donné lieu à des interprétations erronées, à tel point que certains entrepreneurs y ont vu une raison de réduire les honoraires des architectes. Aussi le secrétariat de la Société se voit-il obligé de déclarer que cette interprétation n'est pas conforme aux décisions du Comité central et qu'en particulier la construction des bâtiments n'est pas touchée par les conjonctures qui motivent une dérogation aux normes. Le calcul des honoraires d'après la méthode du « pour cent » n'est inapplicable qu'aux cas où une élévation extraordinaire du prix des matériaux exerce une influence prépondérante, par exemple, les constructions métalliques et d'autres travaux qui nécessitent de grandes quantités de ces matériaux.

Dans tous les autres cas il y a lieu de s'en tenir au tarif ; le tarif au temps devrait même être majoré, car il ne correspond pas aux prix actuels de la vie.

On nous fait remarquer encore que les honoraires sont souvent insuffisants pour rémunérer le travail produit, du fait des variantes multiples qui sont étudiées. Il devrait aller de soi que l'étude de ces variantes fût rétribuée spécialement, ainsi qu'il ressort du tarif des honoraires pour ingénieurs, § 16 et de l'art. 10 du tarif des architectes.

Assurance obligatoire.

Le Comité central a ouvert une enquête sur l'assujettissement des bureaux d'architectes et d'ingénieurs à l'Assurance obligatoire en cas d'accident.

Ceux des membres de la Société dont les bureaux sont soumis à cette assurance sont priés de demander au Secrétariat les formulaires ad hoc.



† CHARLES GUNTHERT.